Accessibilité des lieux culturels

5 étapes à ne pas manquer!

Connaître les textes officiels en matière d'accueil des personnes en situation de handicap

Consultez librement les loi, décret et arrêté qui précisent les normes d'accessibilité des établissements recevant du public :

- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;
- le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 ;
- l' arrêté du 1er août 2006 et l' arrêté du 21 mars 2007 , ces deux arrêtés donnent plus de précisions (dimensions, outils technologiques à utiliser, etc.)

L'accessibilité est devenue un gage de qualité du parcours et de l'expérience touristique des publics.

Conseils : :

- Veillez à inclure les parcours des visites en situation de handicap au sein des mêmes circuits et espaces que les publics valides ;
- Pensez à la mise en acccessibilité de vos expositions et évènements temporaires ;
- Allez au delà des normes afin d'apporter à une qualité d'usage pour tous.

Faites un état des lieux de vos espaces et portez votre reflexion sur :

Vous devez conduire votre **analyse en interne** mais aussi avec d'autres acteurs comme les services de voirie, de transports publics, etc. (*cf.* Connaître la « loi handicap » et ses impacts sur les établissements culturels).

- les cheminements extérieurs ;
- le stationnement ;
- l'accès et l'accueil ;
- les circulations intérieures verticales et horizontales ;
- les escaliers et les ascenseurs ;
- les portes, portiques et sas ;
- les équipements mobiliers ;
- les sanita
- les sortie
- l'éclairag

A noter

La circulaire
une reprise i

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.

Rendre ses activités culturelles accessibles aux personnes en situation de handicap

Après l'accessibilité architecturale d'un établissement ne manquez pas de développer un travail de **médiation** cohérent.

Une médiation adaptées en 7 points :

- s'adresser à tous les publics valides et en situation de handicap
- étendre l'accessibles à toutes les activités proposées
- développer des offres inclusives
- proposer des activités adaptées aux personnes handicapées si besoin ;
- concevoir et réaliser des outils de médiation adaptés
- proposer une médiation humaine;
- sensibiliser le personnel.

Rendre un équipement culturel accessible aux personnes en situation de handicap moteur

En termes de **circulation** et d'accès aux espaces, il convient de prévoir :

- des places de parking adaptées ;
- des portes d'entrée d'une largeur minimale de 0,90 m ;
- des espaces de circulation d'une largeur de 1,40 m (rétrécissement exceptionnel de 1,20 m) ;
- des espaces de manœuvre de 1,50 m de diamètre ;
- des commandes à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m ;
- des cheminements de pleins-pied ;
- des rampes ;
- des ascenseurs.

Pour l'**accès aux services, aux documents ou aux œuvres exposées**, certaines normes concernent :

- la dimension des banques d'accueil, tables ou vitrines : hauteur sous la table de 0,70 m, hauteur de la partie supérieure de la table à 0,80 m, espace creux sous la table de 0,60 m de large et de 0,30 m de profondeur. Pour les personnes en fauteuil roulant, les banques d'accueil doivent respecter des dimensions minimales ;
- la hauteur des assises : entre 0,40 m et 0,50 m ;
- la présence de mobilier ergonomique ;
- des sanitaires aux normes ;
- la hauteu

Rendre u
mental

Les besoins
Cependant,

- un bon éc

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.

- des escaliers rassurants…
- une signalétique adaptée

Rendre un équipement culturel accessible aux personnes en situation de handicap auditif

Les besoins des personnes sourdes et malentendantes en termes d'**architecture** et d'**aménagement** des espaces se manifestent principalement par :

- la présence de pictogrammes pour les personnes maîtrisant mal le français écrit ;
- la mise en place de flashs lumineux en cas d'évacuation, notamment dans des endroits isolés tels que les toilettes ;
- l'installation de boucles magnétiques.

Ces systèmes, appelés également « boucles à induction », permettent à la personne appareillée disposant de la position T de bénéficier d'une amplification sonore. Ils sont disposés à des postes d'accueil, dans des salles de réunions, dans des salles de spectacle…

De nombreuses obligations relèvent de la sécurité dans **les ascenseurs** pour que la personne déficiente auditive puisse :

- repérer la fermeture des portes et le mouvement de la cabine par une signalisation visuelle ;
- se signaler en cas de problème : cloche jaune ;
- savoir que son appel a été pris en compte : visage vert.

Rendre un équipement culturel accessible aux personnes en situation de handicap visuel

Mettre aux normes un bâtiment pour des publics malvoyants ou non voyants implique de supprimer les dangers de circulation. C'est donc une opération de première importance. Les **principaux points sensibles** sont :

- l'éclairage : il est nécessaire de prévoir 100 lux dans les espaces de circulation, 150 lux dans les escaliers et 200 lux aux postes d'accueil ;
- les zones d'ombre soudaines et les reflets : ils doivent être évités ;
- les éléments suspendus à moins de 2,20 m de haut et en saillie de plus de 15 cm, non repérables au sol : il convient de les prolonger ou de les signaler par un rappel à l'aplomb. Les éléments suspendus sont dangereux pour les déficients visuels et doivent être signalés au sol ;
- les portes vitrées : elles nécessitent d'être indiquées par de la vitrophanie ;
- les ascenseurs : ils exigent une signalisation sonore et en braille.

Les escaliers relèvent de règles précises nécessitant :

- une bande d'éveil de vigilance, c'est-à-dire des repères en relief au sol placés en haut des escaliers ;
- des nez d
- des main
  emmarch

L'installation
bâtiment et a

Dans les mus
présentation

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.

- taille des écrans de 15 pouces minimum ;
- textes de couleur contrastée par rapport au fond (avec un contraste de 70 % minimum) ;
- lignes de texte avec 50 caractères maximum ;
- distance de lecture entre 5 et 25 cm ;
- textes situés entre 0,9 m et 1,30 m de haut ;
- police d'écriture sans entrelacs ;
- hauteur minimale de police de 7 mm pour un texte à lire de près.

Notre conseil

Communiquez sur vos réalisations. Sans triomphalisme excessif de mauvais aloi, faites connaître vos efforts en termes d'accessibilité au public. Il est important que les bénéficiaires potentiels puissent être informés, sachant que ces efforts profitent à tous les publics.

Sollicitez les bons interlocuteurs ! Pour la réalisation des travaux, vos interlocuteurs diffèrent selon :

- la nature de votre projet : réaménagement d'espaces existants, construction de nouveaux bâtiments, scénographie, etc. ;
- la nature de votre bâtiment : classé, inscrit ou non protégé.

Repérez et sollicitez les bons responsables : architecte en chef des monuments historiques, architecte des bâtiments de France, créateur du bâtiment, service technique interne…

Faites appel à des spécialistes ! Avant de vous lancer, n'hésitez pas à faire appel à des personnes en situation de handicap pour mieux connaître leurs besoins. Au sein des associations nationales, des personnes spécifiques ont un rôle de conseil sur l'accès des bâtiments

Ce site utilise des cookies dits « techniques » nécessaires à son bon fonctionnement, des cookies de mesure d'audience (génération des statistiques de fréquentation et d'utilisation du site afin d'analyser la navigation et d'améliorer le site), des cookies de modules sociaux (en vue du partage de l'URL d'une page du site sur les réseaux sociaux), des cookies publicitaires (partagés avec des partenaires) et des cookies Youtube. Pour plus d'informations et pour en paramétrer l'utilisation cliquez sur "Paramétrer les cookies". Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.